



Références : SG/LD-2022327
N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MAIF DANS LE CADRE DU TELETHON 2022**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Téléthon 2022 organisé par l'association française contre les Myopathies, 47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13,

CONSIDERANT que la commune d'Eragny organise dans ce cadre des activités culturelles, sportives et associatives ouvertes à tous, les 2 et 3 décembre 2022 inclus,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire une assurance couvrant les risques spécifiques à cette manifestation,

VU le contrat d'assurance des manifestations accréditées par l'AFM, « contrat des risques autres que véhicules à moteur », proposé par la MAIF CS 90000 - 79038 Niort cedex 9, sous le n° 2754312 R, pour des manifestations se déroulant sur une période qui n'excède pas 15 jours consécutifs et un montant de 30 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec la MAIF CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 7 novembre 2022

Thibaut HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île de France

Accusé de réception en préfecture
20221107-2022327-AU
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022